

Publié en ligne le 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2022

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ.

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 12

Membres absents excusés : Mmes et Mrs Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET.

Conseillers absents : 6

Membre absent ayant donné procuration : Mme KOELL Françoise à M. STOEFFLER Bernard.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20221005

Objet : Demandes d'admissions en non-valeur

Les services communaux émettent des titres de recettes tout au long de l'exercice comptable pour encaisser notamment les produits des services et du patrimoine. Ils peuvent être amenés à réaliser des opérations sur ces titres en cas d'impossibilité de mettre en recouvrement la recette, suite à une erreur matérielle, ou encore à une demande de remise gracieuse de la part du débiteur ou bien pour des raisons de non-solvabilité. Selon ces différents cas, le traitement comptable est différent.

C'est le Conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public : il la sollicite lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Comptable de la SGC d'Erstein nous a transmis un état de produits irrécouvrables pour un montant global de 2.196,30 €.

Il s'agit de créances dont le recouvrement n'a pu être opéré pour diverses raisons. Le détail des motifs vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° titres	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	TR 62	7788	NESTEL	1.800,00 €	Poursuite sans effet
2018	TR 14	752	Cabinet dentaire SCHMUTZ	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	TR 171	7788	[REDACTED]	396,00 €	Poursuite sans effet
			TOTAL	2.196,30 €	

Il vous est donc proposé, d'admettre la non-valeur pour un montant total de 2.196,30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en non-valeur de la totalité des titres précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 14 novembre 2022

Le Maire, René HOELT

